

## LES AIDES AUX PLANTATIONS

La nouvelle campagne de plantation est marquée par le maintien d'aides existantes, mais également des nouveautés comme la mise en place d'aides pour les plantations de petites tailles, les modifications de l'élaboration des dossiers Européens et du taux de subventionnement ainsi que l'arrêt des aides PCD – PDI

### **Le maintien des aides existantes :**

La mobilisation des fonds provenant de l'Union Européenne et du Conseil Régional sont maintenus jusqu'en 2006 dans le cadre du XII<sup>e</sup> plan.

#### Conseil Régional :

L'aide est toujours équivalente à 60% du prix hors taxe du plant et concerne essentiellement les plantations de taille moyenne (de 80 à 130 plants).

#### L'Europe :

Prend toujours en compte l'ensemble des investissements de la mise en place de votre truffière : plants, tuteurs, amendements, clôture, frais de travail de terrain, main d'oeuvre... pour un montant d'aide minimum de 500 €. Elle est réservée aux plantations de grandes tailles (plus de 130 plants) ou aux personnes faisant des frais importants pour l'implantation de leur truffière (travail de terrain, clôture...).

### **Les nouveautés :**

#### Conseil Général 24 :

Un plan Départemental trufficole sera signé, en fin d'année, entre la FDTP et le Conseil Général.

Il est mis en place pour 3 années (2004 – 2006) et comporte une ligne budgétaire « aide aux plantations de petites tailles ». Ainsi, il s'adresse aux plantations de 40 à 80 plants pour une aide de 50% du prix du plant.

Le montage des dossiers  
Européens change :

En effet, les deux années précédentes, les dossiers étaient « montés » sur présentation de factures acquittées c'est à dire **après** la plantation.

Désormais, ils seront élaborés **sur devis** avant la mise en place de la truffière. Il est donc très important de réfléchir, dès maintenant, à votre projet dans son ensemble.

Si vous oubliez de fournir un devis au moment du dépôt du dossier, il ne sera pas pris en compte dans le calcul de votre subvention.

Par exemple, vous commandez 150 plants, 150 piquets et du film plastique. Vous devez fournir un devis de plants, un devis de piquets et un devis de plastique. Le montant de votre aide sera calculé en fonction de ces trois devis, après que le dossier ait été déposé à la DDAF. Par la suite si vous

décidez de clôturer, votre clôture ne sera pas subventionnée car le devis n'apparaît pas dans le dossier. Vous devrez, bien sûr, fournir les factures acquittées correspondantes aux devis dès les travaux réalisés.

Taux de subventionnement :

Le taux d'aide est désormais de 25% pour les agriculteurs et les particuliers (contre 20% l'an passé) et de 30% pour les jeunes agriculteurs.

Fin du PCD – PDI :

Les subventions PCD – PDI Dronne et Belle qui aidaient les plantations de petites tailles sur certaines communes des cantons de Brantôme, Mareuil et Champagnac de Bélair, à hauteur de 40% du prix du plant sont terminées depuis septembre 2003.

*L'équipe technique*

**Devant la diversité des aides aux plantations, et des cas particuliers de certains dossiers ;  
vous avez des questions, ou vous ne savez pas à quelle aide prétendre ...**

**Contactez nous dès à présent au 05.53.35.88.72 et en tout état de cause avant la plantation.**

### Tableau récapitulatif des aides aux plantations :

<b>Organisme financeur</b>	<b>Organisme instructeur</b>	<b>Montant De l'aide</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nombre de plants</b>	<b>Modalités</b>	<b>Possibilité de cumuler 2 années de plantations</b>
Conseil Régional	Assoc. truff. 47 FDTP	60% du prix HT du plant	Particuliers et agriculteurs 24-33-47	80 à 130 plants	Factures de plants	oui
Union Européenne	Assoc. truff. 47 FDTP	25% de l'investissement total 30% pour les jeunes agriculteurs	Particuliers et agriculteurs 24-33-47	> 130 plants	Devis Montage et dépôt des dossiers avant la plantation	oui
Conseil Général 24	FDTP	50% du prix du plant	Particuliers et agriculteurs de la Dordogne	40 à 80 plants	Factures de plants	oui